

## Dossier de diagnostics techniques

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux**



**Référence AMITRAV-D2972165-1901-V1 31 janvier 2020**

<b>Bien</b>	ERP catégorie 1 à 4
<b>Adresse</b>	Château Espéranza 129 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
<b>Propriétaire</b>	VILLE DE MARSEILLE — DITER SUD 11 Boulevard Dromel 13009 MARSEILLE
<b>Demandeur</b>	VILLE DE MARSEILLE — DITER SUD 11 Boulevard Dromel 13009 MARSEILLE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**Visité le 8 janvier 2020 par THOMAS DEVENOGES**

Ce rapport original ne peut être reproduit sans notre autorisation et ne peut être utilisé de façon partielle.  
Il est rappelé l'obligation faite au propriétaire de l'immeuble concerné par la mission de repérage, de conservation et de transmission de ce rapport conformément aux exigences de l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019.



## Sommaire

Sommaire	2
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	3
A. Informations générales	3
B. Cachet du diagnostiqueur	4
C. Programme de travaux	4
D. Programme de repérage	4
E. Conclusion(s)	7
F. Conditions de réalisation du repérage	8
G. Rapports précédents	9
H. Résultats détaillés du repérage	9
I. Déroulement du repérage	10
J. Éléments d'information	11
Annexe 1. Fiches d'identification et de cotation	12
Annexe 2. Croquis	15
Annexe 3. PV d'analyses	20
Annexe 4. Recommandations générales de sécurité	29
Annexe 5. Certificat de qualification	31
Annexe 6. Attestations d'assurance et sur l'honneur	32



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

### Annule et remplace le rapport précédent (AMITRAV-D2972165-1901)

Article R.4412-97 du code du travail modifié par le décret n°2017-899 du 9 mai 2017; Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis; Norme NF X 46-020 d'août 2017

#### A Informations générales

##### A.1 Désignation du bâtiment

Type de bien	ERP catégorie 1 à 4
Nom	CHATEAU ESPÉRANZA
Adresse	Château Espérance 129 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Propriété de	VILLE DE MARSEILLE — DI TER SUD 11 Boulevard Dromel 13009 MARSEILLE

##### A.2 Désignation du donneur d'ordre

Nom	VILLE DE MARSEILLE — DI TER SUD
Adresse	11 Boulevard Dromel 13009 MARSEILLE
Qualité	

##### A.3 Exécution de la mission

Rapport n°	AMITRAV-D2972165-1901-V1
Repérage réalisé le	8 janvier 2020
Par	THOMAS DEVENOGES
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par	ICERT Parc Edonia - Bât. G Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
Numéro de certification de validation	CPDI 2697
Date d'obtention	18 septembre 2017
Date d'émission du rapport	31 janvier 2020
Accompagnateur	PASCALE THOUMAZOU
Laboratoire d'analyses	ITGA AIX EN PROVENCE
Numéro d'accréditation du laboratoire	1-1029
Adresse du laboratoire	Arteparc Bât E Route de la côte d'Azur - CS 30012 13590 MEYREUIL
Organisme d'assurance professionnelle	AXA CORPORATION SOLUTIONS ASSURANCE - 4 rue Jules Lefevre - 75426 Paris Cedex 09
Numéro de contrat d'assurance et date de validité	<ul style="list-style-type: none"> <li>XFR0050627LI du 01/01/2020 au 31/12/2020</li> <li>XFR0048625FI du 01/01/2020 au 31/12/2020</li> </ul>

##### A.4 Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Néant

## B Cachet du diagnostiqueur

<b>Signature et Cachet de l'entreprise</b>  	<b>Date d'établissement du rapport :</b>  Fait à MARSEILLE le 31/01/2020 Nom du diagnostiqueur : THOMAS DEVENOGES
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## C Programme de travaux

### C.1 Programme de travaux du donneur d'ordre

Les parties et éléments impactés par les travaux désignés par le donneur d'ordre ont été analysés par le laboratoire au sein du présent rapport. Le présent rapport est un complément indissociable du rapport de repérage initial 18-06-035390 du 07/08/18. Si d'autres éléments que ceux analysés au sein du présent rapport sont impactés par les travaux, ils devront alors faire l'objet d'un diagnostic complémentaire.

### C.2 Programme et périmètre de repérage défini par l'opérateur de repérage

#### Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés

Néant

#### Liste des ouvrages et parties d'ouvrages à inspecter

Néant

## D Programme de repérage

La mission porte sur le repérage de l'amiante de matériaux figurant en annexe A de la norme NF X 46-020. La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (Annexe A de la norme NF X 46-020) : Liste des éléments mentionnés dans l'annexe A de la norme NF X 46-020 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Toiture, terrasse et étanchéité</b>	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type « sous tuile », plaques en matériau bitumeux.
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment.
Bardeaux bitumé (type « Shingle »)	
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare-pluie et autres panneaux structurels, isolants sous toiture, flocage.
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumeuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles, isolants, complexe asphalté.
Éléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux, conduits de ventilation, conduits eaux pluviales.
<b>2. Parois verticales extérieures</b>	
Panneaux-sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, joints d'étanchéité, tresses, mastics.
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises composites ou fibres-ciment.
Bardages métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture.
Isolants sous bardage	Flocage, carton.



Mur et cloisons « en dur »	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés. Colle de carrelage, étanchéité extérieures des fondations, appui de fenêtre.
<b>3. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur »	Flocages, joints (de dilatation, d'assemblage). Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison) Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, isolant intérieur, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage, panneaux, jonction entre panneaux. Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Portes coupe-feu, portes pare-flamme	Vantaux et joints ( sur battants et dormants y compris occulus,... ).
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare flamme	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment), colle des carrelages, peintures (intumescents, bitumeuses, décoratives).
<b>4. Plafonds et faux plafonds</b>	
Plafonds	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite), cales de ferrailage.
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP) Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison), plaques de ripage, entourage de poutres (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu, peintures (intumescents, bitumeuses, décoratives).
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages Panneaux, jonction entre panneaux Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP).
Faux plafonds	Panneaux et plaques, jonction entre faux plafond et structure, joints entre panneaux ou plaques Pare-vapeur (celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond) Isolant de faux plafond (celui déroulé ou posé dans le plenum au-dessus du panneau de faux plafond) Cantonnements (ceux constitués dans le plenum en jonction entre les cloisons ou mur et le plancher haut supérieur).



Suspentes et contrevents	Flocage, protections en plâtre, peintures intumescentes.
<b>5. Planchers et planchers techniques</b>	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques, dalles moquettes avec entre-couche noire, lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche, nez de marche, colles.
Planchers	Étanchéité de cuvelages, coffrage perdu, chape maigre (base ciment), ragréage, rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP).
<b>6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Conduits de vapeur, fumée, échappement	Calorifugeage, rubans adhésifs, enveloppe de calorifuge, conduit, joints entre éléments Mastics, tresses, manchons.
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours.
Clapets/ volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature., étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher.
Vide-ordures	Conduit, joint d'étanchéité des trappes.
<b>7. Ascenseurs et monte-charges</b>	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières.
Machinerie	Frein.
Trémie, machinerie	Calfeutrement entre mur/plancher (Joint, Bourre), trappe.
<b>8. Equipements divers et accessoires</b>	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissus, revêtements de câbles métalliques.
<b>9. Installations industrielles</b>	
Equipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anti-condensation, plaques isolantes, tissus.
<b>10. Voies et Réseaux divers</b>	
Conduits	Fibres-ciment.
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche.

## E Conclusion(s)



**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Photo
Sous-sol > Chaufferie	Conduits	Conduit amiante-ciment	Résultat d'analyse	
Sous-sol > Local 2	Conduits	Conduit amiante-ciment	Résultat d'analyse	
Sous-sol > Local 5	Conduit	Conduit amiante-ciment	Résultat d'analyse	
Sous-sol > Local 6	Conduit	Conduit amiante-ciment	Résultat d'analyse	

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## F Conditions de réalisation du repérage

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Le donneur d'ordre est tenu :

- de fournir la liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés ainsi que, pour chaque immeuble, la date de délivrance du permis de construire et les années de construction, modification réhabilitation, si elles sont connues
- de fournir le programme détaillé des travaux
- de fournir les plans à jour du ou des immeubles bâtis ou, à défaut, des croquis
- de fournir les moyens d'accès nécessaires à mettre en oeuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes...) et d'en définir les conditions d'utilisation.
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandées par l'opérateur de repérage
- de désigner un accompagnateur ayant connaissance des lieux et des procédures spécifiques s'y attachant
- d'informer les occupants et les exploitants de la mission de repérage devant être réalisée et de les évacuer le cas échéant

### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Date du repérage :** 08/01/2020

### Liste des écarts, adjonctions ou suppressions d'information de la norme :

Dans un souci de ne pas alourdir le rapport et d'en faciliter sa compréhension et sa lecture, l'accréditation COFRAC du laboratoire ayant réalisé l'analyse de nos prélèvements et son annexe technique ne sont pas annexés au présent rapport. Ces documents sont consultables et transmis sur demande auprès de votre interlocuteur en agence.

### Informations sur les prélèvements :

A - Motifs qui ont pu conduire à réduire ou augmenter le nombre de prélèvements tel qu'indiqué en Annexe 1 de la norme NFX 46-020 pour chacun des matériaux et produits repérés :

Néant

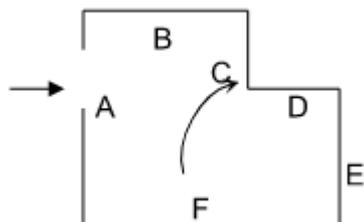
B - Informations sur toutes les conditions existantes susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des sondages (environnement du matériau, contamination éventuelle,...) :

Néant

C - Informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle...) :

Néant

Sens du repérage pour évaluer un local :



**G Rapports précédents**

Date	Référence	Titre	Société	Opérateur de repérage	Conclusion
10/07/2018	18-06-035390	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux	Alcyon	Thomas DEVENOGES	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Des locaux ou partie de locaux n'ont pas pu être visités. Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 26/06/13, il y a par conséquent lieu de réaliser des investigations complémentaires.

**H Résultats détaillés du repérage**

**Liste des locaux visités/non visités et justification**

Nom	Etage	Visité	Justification
Bureau 1	RDC	Oui	
Bureau 2	RDC	Oui	
Local 6	Sous-sol	Oui	
Local 5	Sous-sol	Oui	
Chaufferie	Sous-sol	Oui	
Local 2	Sous-sol	Oui	

**La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, sur décision de l'opérateur**

Aucun

**La liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, après analyse**

Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Réf. Prél.
Sous-sol > Chaufferie	Conduits	Conduit amiante-ciment	(ZPSO) P009
Sous-sol > Local 2	Conduits	Conduit amiante-ciment	(ZPSO) P009
Sous-sol > Local 5	Conduit	Conduit amiante-ciment	(ZPSO) P009
Sous-sol > Local 6	Conduit	Conduit amiante-ciment	P009

ZPSO: Zone Présentant des Similitudes d'Ouvrage

**La liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas**



Localisation	Élément	Matériaux ou produits	Critère de décision	Réf. Prél.
RDC > Bureau 1	Tous les murs	Enduit mur + peinture	Résultat d'analyse	P001
RDC > Bureau 1	Sol	Colle de carrelage marbre devant cheminée + ragréage	Résultat d'analyse	P002
RDC > Bureau 1	Plafond	Enduit plafond + peinture	Résultat d'analyse	P003
RDC > Bureau 1	Coffrage cheminée	Enduit + peintures	Résultat d'analyse	P004
RDC > Bureau 1	Sol	Colle de parquet grise + ragréage noir + ragréage beige	Résultat d'analyse	P005
Sous-sol > Local 6	Tous les murs	Enduit mur	Résultat d'analyse	P008
Sous-sol > Local 6	Plafond	Enduit plafond voutain	Résultat d'analyse	P007
Sous-sol > Local 6	Murs	Enduit rebouchage autour conduit	Résultat d'analyse	P006

**Liste des matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante**

Aucun

**I Déroulement du repérage**

**Eléments complémentaires au repérage**

Présence de mobilier ou d'activité pendant le repérage ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Les plans du bâtiment ont-ils été fournis ?	<input checked="" type="checkbox"/>
Le programme précis des travaux a-t-il été transmis ?	<input type="checkbox"/>
D'autres documents ont-ils été remis ?	<input type="checkbox"/>
<b>Commentaire</b> Néant	



## J Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1** Fiches d'identification et de cotation

Prélèvement P001  
Pièce RDC - Bureau 1  
Localisation Tous les murs  
Matériaux Enduit mur + peinture  
Date 31 janvier 2020  
Résultat Absence d'amiante  
Commentaire

Prélèvement P002  
Pièce RDC - Bureau 1  
Localisation Sol  
Matériaux Colle de carrelage marbre devant cheminée + ragréage  
Date 31 janvier 2020  
Résultat Absence d'amiante  
Commentaire

Prélèvement P003  
Pièce RDC - Bureau 1  
Localisation Plafond  
Matériaux Enduit plafond + peinture  
Date 31 janvier 2020  
Résultat Absence d'amiante  
Commentaire

Prélèvement P004  
Pièce RDC - Bureau 1  
Localisation Coffrage cheminée  
Matériaux Enduit + peintures  
Date 31 janvier 2020  
Résultat Absence d'amiante  
Commentaire



Prélèvement	P005
Pièce	RDC - Bureau 1
Localisation	Sol
Matériaux	Colle de parquet grise + ragréage noir + ragréage beige
Date	31 janvier 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	

Prélèvement	P006
Pièce	Sous-sol - Local 6
Localisation	Murs
Matériaux	Enduit rebouchage autour conduit
Date	31 janvier 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	

Prélèvement	P007
Pièce	Sous-sol - Local 6
Localisation	Plafond
Matériaux	Enduit plafond voutain
Date	31 janvier 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	

Prélèvement	P008
Pièce	Sous-sol - Local 6
Localisation	Tous les murs
Matériaux	Enduit mur
Date	31 janvier 2020
Résultat	Absence d'amiante
Commentaire	



Prélèvement	P009
Pièce	Sous-sol - Local 6
Localisation	Conduit
Matériaux	Conduit amiante-ciment
Date	31 janvier 2020
Résultat	Présence d'amiante
Commentaire	

ZPSO P009	
Pièce	Sous-sol - Local 5
Localisation	Conduit
Matériaux	
Date	31 janvier 2020
Résultat	Présence d'amiante

ZPSO P009	
Pièce	Sous-sol - Chaufferie
Localisation	Conduits
Matériaux	
Date	31 janvier 2020
Résultat	Présence d'amiante

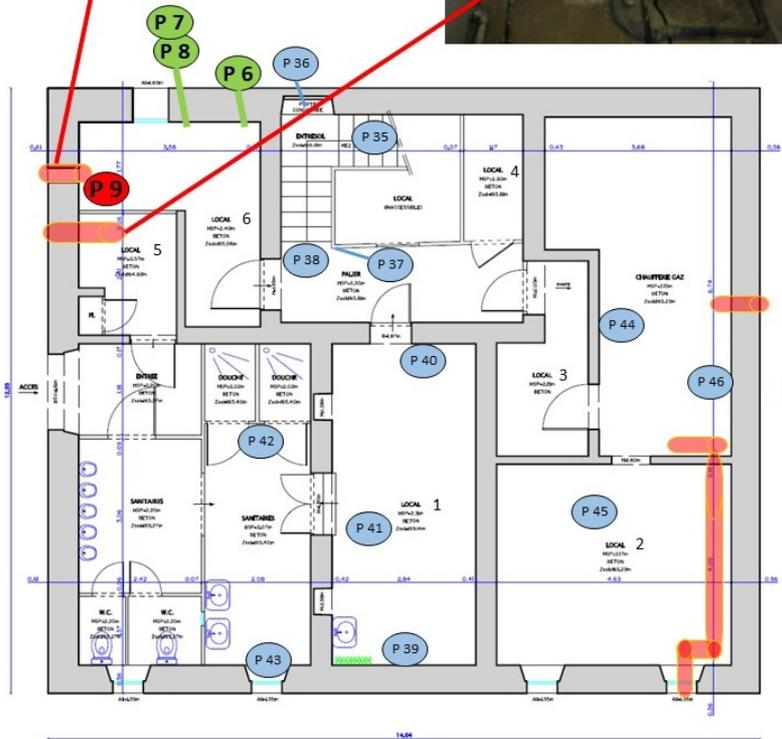
ZPSO P009	
Pièce	Sous-sol - Local 2
Localisation	Conduits
Matériaux	
Date	31 janvier 2020
Résultat	Présence d'amiante





**1/2** Liste des éléments - Planche de repérage usuel - RDC**Prélèvements****P001 Bureau 1 Tous les murs**  
Enduit mur + peinture**P002 Bureau 1 Sol**  
Colle de carrelage marbre devant  
cheminée + ragréage**P003 Bureau 1 Plafond**  
Enduit plafond + peinture**P004 Bureau 1 Coffrage cheminée**  
Enduit + peintures**P005 Bureau 1 Sol**  
Colle de parquet grise +  
ragréage noir + ragréage beige

<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>2/2</b>
<b>Sous-sol</b>		
Référence	AMITRAV-D2972165-1901-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	Château Espérance 129 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE	



- XXX Prélèvement sans amiante sur le présent rapport (n° d'analyse).
- XXX Prélèvement contenant de l'amiante sur le présent rapport (n° d'analyse).
- XXX Prélèvement sans amiante sur le rapport 18-06-035390 (n° d'analyse).
- Conduit amiante-ciment

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.  
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*

**2/2** Liste des éléments - Planche de repérage usuel - Sous-sol**Prélèvements****P006 Local 6 Murs**

Enduit rebouchage autour conduit

**P007 Local 6 Plafond**

Enduit plafond voutain

**P008 Local 6 Tous les murs**

Enduit mur

**P009 Local 6 Conduit**

Conduit amiante-ciment

M.1984523.842D1994.PDF 1/9



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4693/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4693/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon I  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4693  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P001 - Enduit mur + peinture - RDC - Bureau I - Tous les murs
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac / Enduit compact gris

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
- (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
- (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

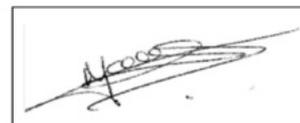
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac + enduit compact gris non séparable	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 17

Page 1 / 1



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4694/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4694/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4694  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P002 - Colle de carrelage marbre devant cheminée + ragréage - RDC - Bureau 1 - Sol
Description ITGA	Carrelage / Colle grise / Ragréage gris

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

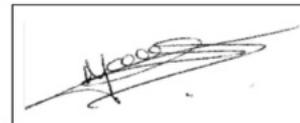
**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Carrelage		Non analysé		
▶ Colle grise + ragréage gris non séparable	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4695/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4695/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4695  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P003 - Enduit plafond + peinture - RDC - Bureau 1 - Plafond
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

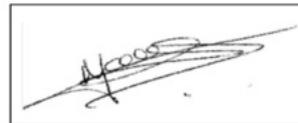
**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4696/ m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4696/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4696  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P004 - Enduit + peintures - RDC - Bureau 1 - Coffrage cheminée
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :

- (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
- (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
- (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

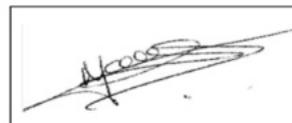
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4697/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4697/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4697  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P005 - Colle de parquet grise + ragréage noir + ragréage beige - RDC - Bureau 1 - Sol
Description ITGA	Bois massif / Matériau compact noir / Matériau compact beige

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
Bois massif		Non analysé		
▶ Matériau compact noir + matériau compact beige non séparable	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4698/ m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4698/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4698  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P006 - Enduit rebouchage autour conduit - Sous-sol - Local 6 - Murs
Description ITGA	Peinture / Enduit compact gris en vrac

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit compact gris en vrac	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4699/ m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4699/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4699  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P007 - Enduit plafond voutain - Sous-sol - Local 6 - Plafond
Description ITGA	Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4700/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4700/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4700  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P008 - Enduit mur - Sous-sol - Local 6 - Tous les murs
Description ITGA	Peinture / Enduit gris en vrac

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (1) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085)
  - (2) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT453)
  - (3) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

**Technique Analytique :**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Peinture non séparable + enduit gris en vrac	META (1) le 15/01/2020	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.



Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -  
13590 MEYREUIL  
Tél : 04.42.12.11.20  
Fax : 04.42.26.69.58  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT042001-4701/m2 EN DATE DU 31/01/2020**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Ce rapport d'analyse annule et remplace le rapport d'analyse numéro IT042001-4701/m1 émis précédemment qui doit être détruit. Toute utilisation de la version précédente et de ses éventuelles reproductions engage la responsabilité du destinataire du rapport. Les modifications sont identifiées par un trait dans la marge.

**Client :**

DEKRA Industrial SAS  
M. THOMAS DEVENOGES  
Parc Valentine - Vallée Verte Bât Bourbon 1  
41 chem Vicinal de la Millière  
13011 MARSEILLE

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT0420-478  
Echantillon ITGA : IT042001-4701  
Reçu au laboratoire le : 10/01/2020

**Réf. Client :** Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	D2972165-1901 (CDP : A321)
Dossier client	CHATEAU ESPERANZA 129 Avenue Fernandel 13012 MARSEILLE
Echantillon	P009 - Conduit amiante-ciment - Sous-sol - Local 6 - Conduit
Description ITGA	Matériau compact gris hétérogène avec fibres visibles

**Préparation :** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

**Technique Analytique :**

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques

La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Nombre de préparations
▶ Matériau compact gris hétérogène avec fibres visibles	MOLP le 15/01/2020	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile	2

Validé par : Valérie NOYER - Responsable de Laboratoire

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

## ANNEXE 4 Recommandations générales de sécurité

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

**a) Dangerosité de l'amiante** Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

**b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation** L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

**a. Conditionnement des déchets** Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie** Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets** Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante** Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité** Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2697 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur DEVENOGES Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 18/09/2017 - Date d'expiration : 17/09/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/06/2019 - Date d'expiration : 25/06/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/10/2016 - Date d'expiration : 18/10/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 17/07/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0522  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev13

## ANNEXE 6 Attestations d'assurance et sur l'honneur



**ATTESTATION D'ASSURANCE 2020**

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**Nom** : **DEKRA Industrial SAS**

**Adresse** : **P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308– 87008 LIMOGES Cedex**

bénéficie des garanties d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE** n° **XFR0050627LI**, souscrit auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

**1. Les sociétés assurées par ce contrat** sont les suivantes : **Dekra Industrial SAS, Dekra Industrial Holding SAS.**

**2. Les activités garanties par ce contrat** sont les suivantes :

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, les navires notamment pour la délivrance de certificats sanitaires, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Conseils et accompagnement amiante et plomb, Stratégie de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyses Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité protection de la santé », coordination SSI, examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments et des réseaux aérauliques.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'ouvrage déléguée, et missions Amose selon les articles 5 et 6 de l'Ordonnance 2018-937 du 30 octobre 2018.
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.
- **A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre**, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales et celles de maîtrise d'œuvre en installations thermiques et climatiques.
- **A l'exclusion de tous dommages et activités liés à la présence d'amiante**

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, [axaxl.com](http://axaxl.com) - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



**3. Les sommes assurées et franchises de ce contrat** sont les suivantes :

• **RESPONSABILITÉ CIVILE NON IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels : 15.000.000 euros par sinistre dont :

- pollution, atteintes à l'environnement : 1.525.000 euros par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 15.000.000 euros par sinistre dont 1.525.000 euros par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

• **RESPONSABILITÉ CIVILE IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels et frais : 15.000.000 euros par sinistre et année d'assurance dont :

- 6.000.000 euros par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des risques suivants : Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité décennale ouvrages de génie civil.
- Frais préventifs de nouvelles études : 76.225 euros par sinistre et année d'assurance.

• **FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE** (sauf dommages corporels)

- Responsabilité Civile Générale : 1 524 euros
- Responsabilité Civile Professionnelle : 100.000 euros.

**Territorialité : Monde entier sauf Usa-Canada**

**4. Validité de cette attestation :**

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat. Cette attestation est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE  
 Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances  
 au Capital de 190 000 000 € - 399 227 304 904 948  
 Siège Social : 01 rue Mikhaïlov Poustropovitch  
 75032 Paris Cedex 02, France  
 Tél : +33 1 56 92 80 00  
 Site Internet : @axa.com

2



XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2020  
DEKRA « Diagnostics Amiante »**

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que les sociétés :

Noms : **DEKRA Industrial SAS // Dekra Industrial Holding SAS**

Adresse : **P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308– 87008 LIMOGES Cedex**

Nom : **Protec Services**

Adresse : **ZI La Prairie - 10 rue de la Prairie - 91140 Villebon sur Yvette**

bénéficient des garanties des contrats d'assurance souscrits par DEKRA Industrial SAS :

- **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE n° XFR0050627LI**

- **RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT n° XFR0048625FI**

**Les activités garanties par ces contrats** sont notamment les suivantes :

Mission « Diagnostics de présence d'amiante dans les bâtiments, assistance technique amiante, mesures d'empoussièrément d'amiante, coordination SPS lors de chantiers de désamiantage », Conseils et accompagnement Amiante et plomb, Stratégies de Prélèvements, Prélèvements et Analyses de tout type de matériaux, air, sols, boues, Rapports d'analyse, Surveillance de l'air sur le lieu du travail, Logiciels de suivi des analyses et des données de chantier

Les sommes assurées au titre de ces deux contrats sont les suivantes :

**RESPONSABILITE CIVILE IMPUTABLE AUX « MISSIONS » (RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus : **8 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

dont :

Dommages immatériels non consécutifs : **4 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

Frais de prévention de nouvelles études : **76 225 Euros** par sinistre et par année d'assurance

**FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE**

**150 000 Euros** par sinistre

**Validité de cette attestation :**

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence des contrats d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions des contrats. Cette attestation est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**  
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances  
au Capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris  
Siège Social : 61 Rue Mstislav Rostropovitch  
75832 Paris Cedex 17, France  
Tel : +33 1 56 92 80 00  
Site Internet : axaxl.com

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance - 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, [axaxl.com](http://axaxl.com) - Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Mme Sophie Dominjon, agissant en qualité de Présidente de la société DEKRA Industrial SAS, Société par Actions Simplifiée immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS Limoges, au capital social de 10 060 000 € dont le siège social est à LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange

déclare sur l'honneur que la société DEKRA Industrial susvisée pour l'établissement des rapports et constats définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L 271-4 ainsi qu'à l'article L 134-1 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du même code et :

- Dispose des moyens en matériel et en personne appropriés,
- Emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- N'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli à BAGNEUX, le 02 janvier 2020

Pour servir et valoir ce que de droit



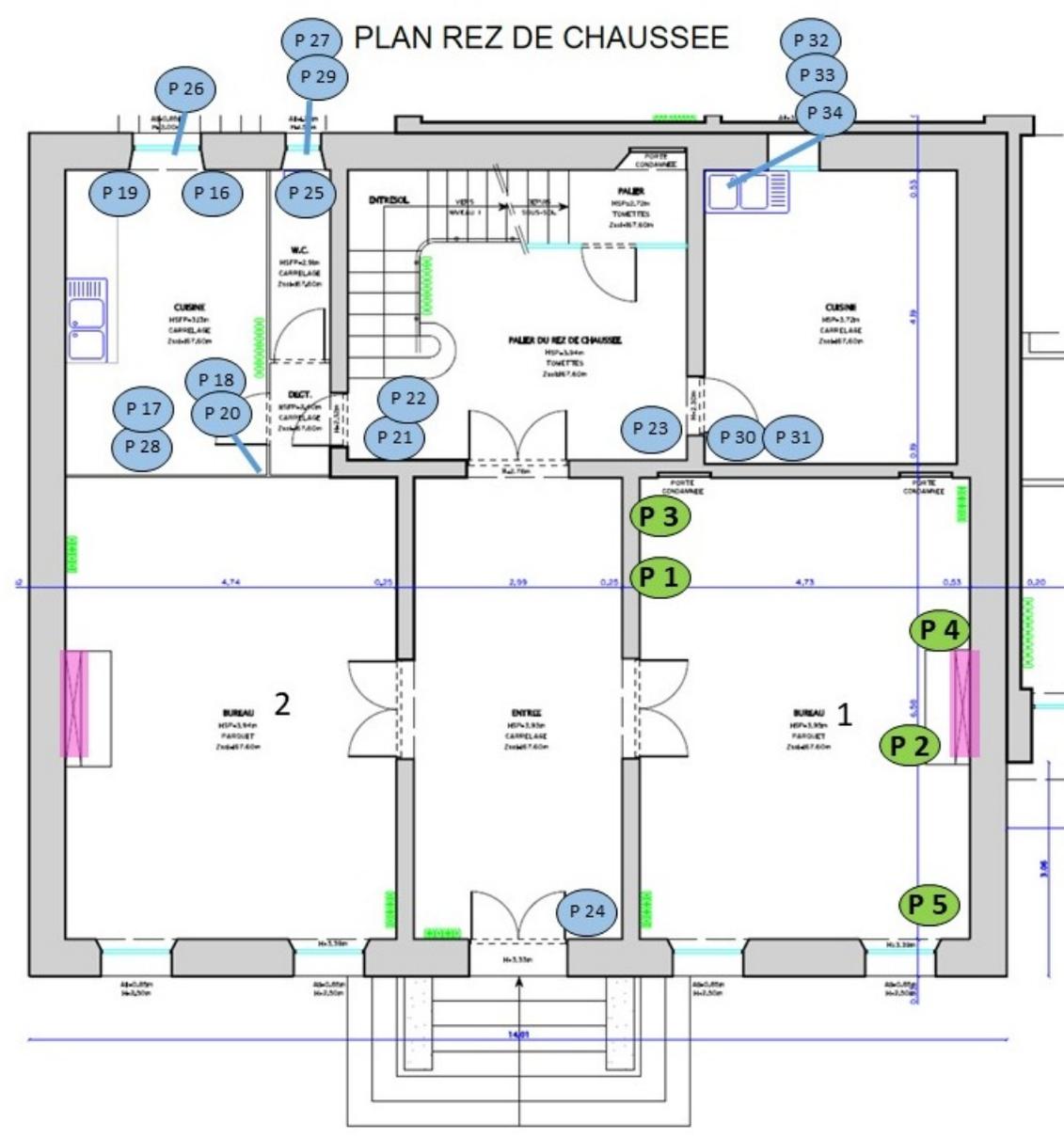
Sophie DOMINJON  
Présidente

DEKRA Industrial SAS  
Société par Actions Simplifiée  
SIREN 433 250 834 RCS Limoges - capital social de 10 060 000 €  
Siège social LIMOGES (87000) - 19 rue Stuart Mill – PA Limoges Sud Orange  
APE 7120B TVA F 44 433 250 834



<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>1/2</b>
<b>RDC</b>		
Référence	AMITRAV-D2972165-1901-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	Château Espérance 129 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE	

<b>Prélèvements</b>
<b>P001 Bureau 1 Tous les murs</b> Enduit mur + peinture
<b>P002 Bureau 1 Sol</b> Colle de carrelage marbre devant cheminée + ragréage
<b>P003 Bureau 1 Plafond</b> Enduit plafond + peinture
<b>P004 Bureau 1 Coffrage cheminée</b> Enduit + peintures
<b>P005 Bureau 1 Sol</b> Colle de parquet grise + ragréage noir + ragréage beige

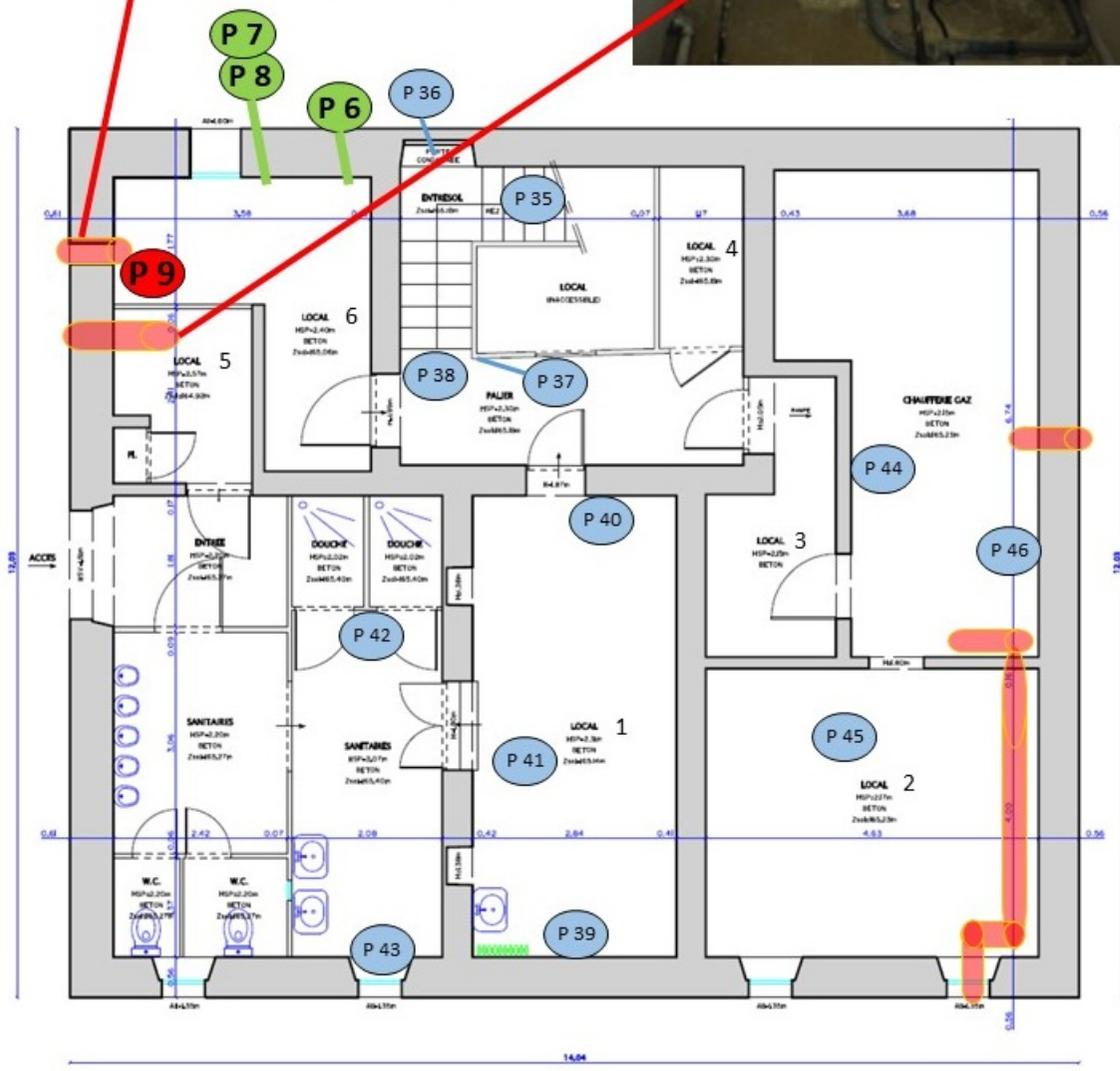


- XXX Prélèvement sans amiante sur le présent rapport (n° d'analyse).
- XXX Prélèvement sans amiante (n° d'analyse).
- Locaux non visités (intérieur cheminées hors travaux)

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.  
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*

<b>Planche de repérage usuel</b>		<b>2/2</b>
<b>Sous-sol</b>		
Référence	AMITRAV-D2972165-1901-V1	Version 2
Origine	Dekra diagnostic / THOMAS DEVENOGES	
Adresse	Château Espérance 129 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE	

<b>Prélèvements</b>
<b>P006 Local 6 Murs</b> Enduit rebouchage autour conduit
<b>P007 Local 6 Plafond</b> Enduit plafond voutain
<b>P008 Local 6 Tous les murs</b> Enduit mur
<b>P009 Local 6 Conduit</b> Conduit amiante-ciment



- XXX Prélèvement sans amiante sur le présent rapport (n° d'analyse).
- XXX Prélèvement contenant de l'amiante sur le présent rapport (n° d'analyse).
- XXX Prélèvement sans amiante sur le rapport 18-06-035390 (n° d'analyse).
- O Conduit amiante-ciment

*Ceci est un croquis sans échelle. Il ne peut en aucun cas servir de plan.  
Il ne peut être utilisé qu'en version couleur.*